

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

2 juillet 1917

Notre éminent cardinal, qui continue de faire preuve d'une clairvoyance admirable dans tout ce qui touche aux intérêts supérieurs de notre pauvre pays, vient de prendre contre les Flamingants et la séparation administrative (**Note**) une mesure excellente dont la cauteleuse **Belgique** (**Note**) parle aujourd'hui dans les termes que voici :

« Monseigneur l'archevêque de Malines vient de prendre une décision qui a provoqué quelque désarroi dans les milieux catholiques et même dans les autres. Aux termes de cette décision, il est interdit aux directeurs des collèges épiscopaux et des institutions d'enseignement moyen supérieur, placés sous la juridiction ecclésiastique, de délivrer les certificats d'études qui ouvrent aux étudiants les portes des établissements d'instruction supérieure : aux directions des écoles normales privées d'instituteurs et d'institutrices de délivrer des diplômes de sortie qui permettraient aux normalistes de postuler un emploi dans l'enseignement officiel.

En outre, il est fait défense aux professeurs de religion et de morale de continuer à exercer leur ministère dans les établissements de l'Etat et de siéger dans les jurys appelés à décerner des diplômes. Cette dernière résolution est d'une gravité particulière, vu que la religion et la morale constituant une branche obligatoire du programme des études, les diplômes délivrés dans ces conditions pourraient être contestés au point de vue de leur validité.

Cette décision du primat de Belgique est diversement commentée, vu qu'aucune mesure de l'espèce n'a été prise dans aucun des cinq autres diocèses du royaume. »

On m'affirme que le cardinal est allé plus loin encore pour assurer le plein succès de l'excellente mesure qu'il a prise : il a décidé que, jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements d'instruction relevant de sa juridiction renonceraient aux subsides de l'Etat. Cela équivaut à fermer la porte de toutes les écoles catholiques de l'archidiocèse au nez des Flamingants qui tenteraient de s'y introduire. En effet, les subsides seuls donnaient à l'Etat le droit d'inspecter les écoles libres et l'État, en ce moment, c'est le pouvoir occupant représenté, sur le terrain scolaire, par les Flamingants.

Quant à l'objection de la **Belgique**, qu'il ne pourra donc être délivré de diplômes permettant aux « *normalistes* » de solliciter un emploi dans l'enseignement officiel, elle est sans importance ;

nos aspirants instituteurs attendront d'autant plus patiemment qu'ils savent qu'il est, au front, des normaliens qui attendent depuis près de trois ans en risquant chaque jour leur existence.

(pages 320-322)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

L'ordonnance consacrant la **séparation administrative** de la Belgique est reprise en trois langues aux pages 201-202 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry ; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 250 pages (Volume 10) :

http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/10.pdf

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO
N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS%20EIL%20DE%20FLANDRE.pdf)

Concernant « *la cauteleuse Belgique* », voyez notamment l'article de Roberto J. **Payró** ; « *Les Allemands en Belgique. La presse durant l'Occupation* » :

[http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PR
ENSA%20DURANTE%20OCUPACION%20FR%2
019190613.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PR%20ENSA%20DURANTE%20OCUPACION%20FR%20019190613.pdf)

Lisez aussi « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

[http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENS
EIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-
1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201
929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf)

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « police linguistique » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERES.pdf>